



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.94

Courriel : ddcsp-enni@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 10 septembre 2020

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES**

Objet	Rapport de phase de décision Demande d'autorisation environnementale – GAEC LA PLUME – 1 La Blinière (siège social) – SAINT MAURICE ETUSSON
Référence	Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-16 à R.181-34.

Par transmission du **17 mai 2019**, Madame le Préfet des Deux Sèvres a saisi l'inspection des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale susmentionnée, suite à la délivrance, le 16 mai 2019 de l'accusé de réception prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement. Un complément du dossier initial a fait l'objet de la délivrance d'un accusé de réception du 9 octobre 2019.

Par la suite, les exploitants ont transmis un dossier consolidé le **16 décembre 2019**.

Le présent rapport vise à synthétiser les différentes phases d'instruction du dossier en vue de son examen par les membres du CoDERST.

I - PRÉSENTATION DU PROJET

1- Le demandeur

Nom : GAEC LA PLUME

Adresse (siège social) : 1, La Blinière, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON

Adresse de l'établissement : La Reverdière, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON

Siret : 50004606500016

L'établissement a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 1774 modifié du 1^{er} décembre 1987 pour 57 000 animaux -équivalents volailles et de l'arrêté conjoint n° 3836 modifié du 25 février 2002 autorisant la modification du plan d'épandage.

Les exploitants souhaitent poursuivre le développement de leur activité d'élevage avicole en projetant la construction d'un poulailler supplémentaire de 1 800 m² afin d'atteindre 130 900 emplacements volailles.

Il est à noter que le GAEC LA PLUME exploite trois sites d'élevage avicole (La Reverdière, Le Retord et La Blinière) qui sont distincts des uns des autres.

2 - Le site d'implantation

Le siège de l'exploitation est situé au 1 La Blinière sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON.

Le site d'élevage concerné par le projet d'extension est localisé à La Reverdière sur la même commune. Il existe trois bâtiments :

- B1 : un bâtiment comprenant deux salles d'élevage d'environ 550 m², deux sas et un hangar à matériel de 165 m²;
- B2 : un poulailler de 1 200 m² ;
- un hangar de stockage de paille et de bois pour une capacité de 830 m².

	Commune	Section	Parcelle
Bâtiments existants	SAINT MAURICE ETUSSON	G	835
Bâtiment en projet	SAINT MAURICE ETUSSON	G	828

Le site est localisé en zone agricole constructible définie par le règlement national d'urbanisme, la commune de SAINT MAURICE ETUSSON n'ayant pas de PLU à ce jour.

La parcelle d'implantation du projet n'est pas en propriété du GAEC LA PLUME. Le propriétaire a émis un avis favorable au projet et à la remise en état du site en cas de cessation d'activité. L'achat de cette parcelle est prévue dans un avenir proche.

3 - Les installations et leurs caractéristiques

a – Présentation du projet et des installations

Après projet, le site d'élevage « La Reverdière » comprendra 3 poulaillers et un hangar de stockage de bois et fourrage :

- B1 : deux salles d'élevage de 550 m² et 480 m² utile (existant) et 165 m² de hangar (matériel et équipement avicoles),
- B2 : 1 200 m² existant ;
- B3 : 1 800 m² (poulailler en projet) ;
- hangar de stockage d'une capacité de 830 m² (existant).

Ce projet permettra de produire :

- 50 000 cailles ou 12 000 poulets dans la salle existante (B1) située à plus de 100 m des habitations tiers avec production de poulets et de dindes dans les autres bâtiments existants. Soit 89 500 emplacements (39 500 poulets standards et 50 000 cailles) élevés en présence simultanée dans les poulaillers existants.

- 41 400 poulets ou 13 500 dindes en présence simultanée dans le nouveau bâtiment B3.

Les deux bâtiments existants sont situés à moins de 100 m d'une habitation tiers mais ils fonctionnent au bénéfice du droit acquis pour la production de dindes et de poulets.

Le chauffage des deux bâtiments existants est assuré par une chaudière à bois d'une puissance de 550 KW non classée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2910 : combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 : soit une puissance thermique maximale supérieure à 2MW). Trois cuves à fuel (5, 85 tonnes au total) sont disponibles en cas de besoin.

Le bâtiment en projet sera chauffé au gaz alimenté par une cuve de 3,2 tonnes.

Les aliments seront stockés dans 8 silos tours pour un volume total de 149 m³ pour une hauteur de 6 à 8 mètres.

L'installation d'un groupe électrogène avec réservoir intégré et d'une cuve à fuel double paroi de 1 500 l est envisagée.

Les bâtiments existants ont un sol en terre battue et celui en projet le sera également. Il est à noter que ce dernier pourra être bétonné dans l'avenir et une fosse de récupération des eaux de lavage (250 m³ en géomembrane) est prévue dans ce cas. A cet effet, les canalisations ont été prévues même si la date de réalisation du bétonnage du bâtiment n'est pas encore fixée.

b - Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Les installations concernées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Classement
3660 a	Elevage intensif de volailles : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	130 900 emplacements	A
4718	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir manufacturé de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans la l'installation étant supérieure à 6 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes	9,05 t	DC
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables : Volume de 5 000 à 15 000 m ³	149 m ³	NC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides	1 500 l	NC

	<p>inflammables.</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³</p>		
2910	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW</p>	550 kW	NC

A : autorisation – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle périodique – NC : non classé

II - PRÉSENTATION DU DOSSIER

1 - Les autorisations sollicitées

Seule une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est demandée. Aucune autre autorisation n'est embarquée.

2 - Le contenu du dossier déposé

Conformément aux articles R.181-12 à R.181-15, D.181-15-1 à D.181-15-9 et R.122-5 du code de l'environnement, le dossier présenté comporte l'ensemble des documents exigés.

3 - Les enjeux et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet

3.1 – Le projet par rapport à son environnement

3.1.1 – Les monuments historiques

Aucun site inscrit n'a été recensé sur le secteur d'étude.

3.1.2 – L'environnement paysager

Le paysage est bocager. Des haies sont présentes autour du site d'élevage et sont entretenues.

Une nouvelle haie bocagère de 100 mètres linéaire, au Sud-Est du site, sera implantée afin de permettre une meilleure intégration de l'établissement dans le paysage.

3.1.3 – Les milieux naturels

Le site d'élevage est localisé à 2,9 km du site Natura 2000 « La Vallée d'Argenton » et les parcelles d'épandage à 1,8 km de cette zone naturelle.

Les terres proches des zones sensibles sont déjà exploitées, cultivées et fertilisées depuis de nombreuses années. Par conséquent le projet ne sera pas impactant sur ces zones.

Aucune zone humide n'a été recensée sur l'emprise du futur bâtiment comme le démontre l'étude floristique et l'étude pédologique réalisée à l'aide des sondages à la tarière. Par contre, des parcelles des préteurs de terres sont répertoriées comme zones humides. Celles qui sont les plus hydromorphes sont conservées en prairies permanentes.

3.1.4 - L'environnement hydrogéologique

La zone étudiée est régie par le SDAGE du bassin Loire Bretagne.

Les objectifs sont principalement de limiter les phénomènes d'eutrophisation, d'améliorer les pratiques agricoles, de restaurer l'état des rivières, d'équilibrer les fertilisations en N, P, K sur les exploitations agricoles et d'entretenir et gérer les zones humides.

3.1.5 - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le SAGE concerné par le projet est le suivant :

Noms	
SAGE Layon Aubance Louets	Restauration du patrimoine biologique. Qualité de la ressource en eau potable. Mise en valeur des vallées. Gestion quantitative de la ressource.
SAGE du Thouet	Reconquête de la qualité des eaux de surface. Gestion quantitative de la ressource. Protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles. Rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau. Valorisation touristique et maîtrise des loisirs liés à l'eau.

Au vu de la mise en place des meilleurs techniques disponibles et du respect des bonnes pratiques agricoles par le GAEC LA PLUME, notamment en matière d'épandage et de fertilisation équilibrée, le projet du GAEC LA PLUME tel qu'il est présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Layon Aubance et le SAGE du Thouet.

3.1.6 – Captage d'alimentation en eau potable

Le projet ne se situe pas dans un bassin versant en eau potable. Il est localisé à plus de 23 km du périmètre de protection du captage Le Longeron.

3.1.7 – Qualité des eaux superficielles et profondes

Le site de la Reverdière est localisé dans le bassin versant du Layon-Aubance, sous-bassin Layon Amont.

Le parcellaire est situé sur le bassin versant du Layon-Aubance et le bassin versant du Thouet.

La qualité des eaux superficielles du bassin versant de Layon-Aubance sont classées en « bon état » (global, écologique et chimique).

3.1.8 - Les eaux pluviales

Elles s'écouleront dans des fossés drainants avant d'être dirigées vers les fossés existants puis vers le milieu naturel. L'augmentation du volume d'eau (3 338 m³ en plus) ne justifie pas la création d'un nouveau dispositif pour la gestion des eaux pluviales.

3.2 – Le traitement des effluents

Les volailles produiront environ 653 tonnes de fumier de volailles (18 936 kg d'azote et 12 549 kg de P₂O₅).

Le GAEC LA PLUME exploite 31,51 hectares mais l'intégralité du fumier produit sera exporté vers les exploitations du GAEC LA BARAUDERIE et le GAEC LES CIGOGNES comme suit :

	SAU (ha)	Fumier de volailles importés (tonnes)	N (kg)	P (kg)
Gaec La Barauderie	326,3	363	10 520	6 649
Gaec Les Cigognes	188,98	290	8 416	5 900

Les fumiers seront évacués directement en sortie de bâtiments.

Le GAEC LA BARAUDERIE possède un troupeau de vaches allaitantes tandis que le GAEC LES CIGOGNES exploite un élevage de chèvres.

➤ Tableau récapitulatif fertilisation gérée par an par le GAEC LES CIGOGNES :

	Azote	Phosphore
Effluents bovins	31 483 kg	13 023 kg
Fumier de volailles importé	10 520 kg	6 649 kg
Apports organiques totaux	42 003 kg	19 672 kg
Apports minéraux	18 886 kg	2 922 kg
Exports totaux par les plantes	60 889 kg	22 594 kg

➤ Tableau récapitulatif fertilisation gérée par an par le GAEC LA BARAUDERIE :

	Azote	Phosphore
Effluents caprins	4 804 kg	2 664 kg
Fumier de volailles importé	8 416 kg	5 900 kg
Digestat solide	3 360 kg	1 120 kg
Digestat liquide	1 431 kg	972 kg
Fientes de poules pondeuses	2 860 kg	2 600 kg
Apports organiques totaux	16 067 kg	10 592 kg
Apports minéraux	16 587 kg	1 705 kg
Exports totaux par les plantes	32 654 kg	12 297 kg

Le projet tel qu'il est présenté dans le dossier respectera les programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et les programmes d'actions régionales nitrates (PAR nitrates) de la Nouvelle Aquitaine et des Pays de La Loire.

3.3 – Dispositions prises pour réduire les impacts

3.3.1 – Les émissions dans l'air

Afin de limiter les inconvénients du projet sur l'atmosphère, les exploitants veillent :

- à maîtriser les émanations des particules (ventilation des bâtiments, bonne gestion des litières) ;
- à maîtriser les dégagements d'ammoniac (améliorer l'ambiance des poulaillers, utilisation de pipettes pour l'abreuvement, alimentation adaptée aux stades physiologiques animaux).

3.3.2 – Les mesures contre le bruit

Le respect des règles d'implantation, le recours à des matériaux isolants, la fermeture des bâtiments permettent de limiter les bruits engendrés par ce type d'activité.

L'étude conclut à ce que les émergences dues aux bruits engendrés par l'installation resteront acceptables et conformes aux limites réglementaires.

3.3.3 – Les mesures prises contre la poussière et odeurs

Le maintien des haies autour du site ainsi que le respect des bonnes pratiques d'élevage permettront de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site et notamment des tiers les plus proches.

La ventilation dynamique permettra de renouveler l'air régulièrement et d'évacuer l'accumulation d'ammoniac.

3.3.4 – Mesures de protection de la Faune, de la Flore et du Paysage

Le site d'élevage et le plan d'épandage ne sont pas implantés en zones naturelles répertoriées (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000).

Il est prévu de planter une haie bocagère constituée d'essences locales variées à proximité du poulailler en projet.

L'extension se fera sur un site existant.

3.3.5 – Mesures pour réduire la consommation d'eau

L'alimentation en eau du site se fera par le réseau public pour une consommation totale de 4 705 m³ par an, soit 1 825 m³ par an en plus qu'actuellement.

L'exploitant mettra en œuvre :

- des abreuvoirs performants (pipettes et godets anti-gaspillages) limitant le gaspillage de l'eau ;
- l'utilisation d'un nettoyeur haute pression ;
- l'enregistrement des quantités d'eau utilisées au moyen d'un compteur ;
- la surveillance pour la détection des fuites et la réparation.

Le projet n'engendrera qu'un impact très limité sur la ressource en eau.

3.3.6 – Mesures pour réduire la consommation d'énergie

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- mise en place d'un éclairage à Led dans le nouveau bâtiment ;
- installation d'un système de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité ;
- nettoyage des conduits et ventilateurs à la fin de chaque bande ;
- isolation des bâtiments.

La mise en place des meilleurs techniques disponibles permettra de limiter la consommation d'énergie.

3.4 – Etude sur les risques par rapport à la santé des populations

Le dossier présente une évaluation des risques pour la santé des populations en examinant principalement les risques sanitaires (biologiques et chimiques).

3.5 – Etude des dangers

L'étude réalise l'inventaire des différents risques encourus dans l'élevage et décrit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident s'il survenait.

Les principaux dangers recensés sont :

- les risques d'incendie et d'explosion ;
- les risques naturels ;
- les risques climatiques et naturels ;
- les risques sanitaires.

Le risque d'incendie reste le plus probable. Le dossier décrit les moyens mis en œuvre pour limiter le risque ou lutter contre un éventuel sinistre (extincteurs, réserve à incendie, contrôles des installations techniques...).

3.6 - La défense incendie

Une nouvelle borne à incendie va être mise en place par la mairie.
La protection interne sera assurée par des extincteurs.

III - PRÉSENTATION DE LA PROCEDURE

1 – La phase amont

L'exploitant n'a pas sollicité de rencontre avec le service instructeur-coordonateur.

Il n'a pas fait de demande de certificat de projet.

2 - La phase d'examen

2-1 - Avis des services et organismes

Les services/organismes suivants ont été consultés au regard des articles D.181-17-1, R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement :

Thématique	Nom du service	Date saisine	Date contribution
Prescriptions archéologiques	DRAC	29/05/19	/
Défense incendie	SDIS	29/05/19	01/07/19
Gestion des eaux de lavage Plan d'épandage Intégration des bâtiments	DDT 79	29/05/19	21/06/19, 29/10/19 et 13/01/20
Voirie Biodiversité Loi sur l'eau	DDT 49	29/05/19	27/06/19, 28/10/19 et 9/01/20
Méthodologie des risques sanitaires Risques biologiques, déchets, bruit	ARS 79	29/05/19	19/06/19, 17/10/19 et 6/01/20
Plan d'épandage	ARS 49	29/05/19	24/06/19

Thématique	Nom du service	Date saisine	Date contribution
Compatibilité avec les appellations d'origine contrôlées	INAO	29/05/19	28/06/19
Patrimoine naturel et protection de la nature	DREAL	29/05/19	01/07/19, 29/10/19 et 6/1/20
Autorisation environnementale	MRAe	16/12/19	13/01/20

Le présent rapport s'appuie notamment sur les éléments apportés par les services et organismes saisis dans le cadre de la phase d'examen.

a - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (le 1^{er} juillet 2019)

Le SDIS donne des préconisations concernant la défense extérieure contre l'incendie et des recommandations relatives à la rétention des eaux d'extinction.

b - La Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (les 21 juin, 29 octobre 2019 et le 13 janvier 2020)

La DDT fait des remarques sur la gestion des eaux de lavage, le plan d'épandage et l'intégration des bâtiments.

Les réponses apportées par les porteurs de projet dans le document complémentaire n'amènent pas de remarques supplémentaires.

c - La Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire (les 27 juin, 28 octobre 2019 et le 9 janvier 2020)

La DDT fait des remarques sur la biodiversité et sites Natura 2000 ainsi que sur l'absence de la prise en compte du programme d'actions régional nitrates des Pays de la Loire.

Le dossier de compléments d'information fourni par le GAEC LA PLUME n'appelle pas de remarque majeure et la DDT émet un avis favorable sous réserve que les porteurs de projet veille à ne pas dégrader les chaussées par la perte de matières afin de ne pas compromettre la sécurité ou la commodité de circulation des usagers de la route.

d - L'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres (les 19 juin 2019, 17 octobre 2019 et 6 janvier 2020).

L'ARS fait des observations sur la méthodologie des risques sanitaires, les risques biologiques, la qualité de l'air, la gestion des cadavres et des justificatifs complémentaires sur le respect des niveaux sonores ont été demandés.

Le complément de dossier complète l'évaluation des risques sanitaires ainsi que l'étude de bruit. Il précise également qu'il est prévu l'achat de deux congélateurs supplémentaires (4 au total) et d'un bac d'équarrissage en plus ou bien d'un bac réfrigéré afin d'assurer une meilleure gestion des cadavres.

Suite au mémoire en réponse et au dossier consolidé du GAEC LA PLUME, l'ARS des Deux-Sèvres émet un avis favorable sous réserve de l'engagement des actions annoncées notamment concernant l'évolution des capacités de stockage ou de fréquence d'enlèvement pour les cadavres de volailles.

Avis de l'inspection : ce point sera contrôlé lors d'une inspection de cette installation par un inspecteur de l'environnement dans le cadre du suivi des établissements à enjeux.

e - L'Agence Régionale de Santé du Mainet et Loire (le 24 juin 2019)

Le projet est jugé acceptable vis-à-vis de la protection de la ressource en eau du Maine-et-Loire et sur le plan de la santé des populations des communes de Cléré-sur-Layon et de Lys-Haut-Layon.

f - L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (28 juin 2019)

L'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard « *de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.* ».

g - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine (les 1er juillet 2019, 29 octobre 2019 et 6 janvier 2020)

La DREAL fait des observations concernant la proximité immédiate de l'étang de Beaurepaire, propriété du conservatoire régional d'espaces naturels.

Le service de la protection de la nature préconise les mesures suivantes :

« - créer une bande enherbée sur les parcelles qui en sont actuellement dépourvues au Sud-Est de l'étang (OE-0216, OE-0217, OE-0218, OE-0220) ;

- créer, dans les cinq ans à venir, des noues enherbées à des fins de décantation et d'épuration des eaux de drainage, entre deux exutoires à l'ouest de l'étang sur 300 m et également à proximité de l'exutoire au nord-est de l'étang en lien avec le conservatoire régional des espaces naturels ;

- réaliser les épandages en périodes de déficit hydrique pour les parcelles connectées à l'étang : soit directement voisines soit par le biais des fossés de drainage. »

2.2 – Avis de l'Autorité Environnementale (13 janvier 2020)

L'autorité environnementale « *estime qu'en l'état, le dossier n'apporte pas de précisions sur les évolutions induites par le projet par rapport à la situation actuelle, notamment l'eau potable, les quantités de fumier épandues, ainsi qu'un argumentaire plus précis sur les effets cumulés. Compte-tenu de l'importance du projet, il est particulièrement attendu que le dossier soit très clair sur l'ensemble de ces aspects et parfaitement compréhensible par le public. En l'état, les éléments manquent pour exposer de façon suffisante la démonstration attendue d'une évaluation environnementale bien conduite et proportionnée.* »

2.3 - Compléments apportés par l'exploitant et examen des compléments

La SCEA DU FOUETTANT a apporté des réponses aux remarques de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine.

Ce rapport présente les évolutions quantitatives des effectifs, de la consommation en eau et des effluents. Il décrit le choix du site par la présentation de solutions alternatives abandonnées et justifiées. Il apporte des précisions quant à la hauteur des bâtiments et des silos, le choix des matériaux et des couleurs pour une meilleure intégration paysagère. Il précise également la mise en place de canalisations dans le cadre d'un éventuel bétonnage du nouveau bâtiment ainsi que la gestion des eaux usées. Il apporte des précisions complémentaires sur l'étude des zones humides et des effets cumulés.

2.4 - Rapport de fin de phase d'examen du dossier

Le service instructeur-coordonnateur a remis un rapport à l'issue de la phase d'examen en date du 4 février 2020.

Au regard des différents avis sollicités, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement et aucun avis auquel le préfet doit se conformer n'était défavorable.

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la GAEC LA PLUME faisait donc apparaître qu'il était complet et régulier et ne conduisait à identifier, à ce stade, aucun motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Il a été jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

3 - ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS

3.1 - L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2020 inclus en la mairie de SAINT MAURICE ETUSSON.

Le commissaire enquêteur a émis, le 17 août 2020, un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- les porteurs de projet assureront la plantation d'une haie linéaire de 100 mètres composée d'arbres d'une hauteur de 6 à 15 mètres (chênes, châtaigniers et noyers) pour occulter la vision des silos et des bâtiments depuis le Sud-Est de La Reverdière ;
- ils prendront toutes précautions possibles pour limiter les nuisances engendrées aux tiers dans le cadre du trafic routier lié à l'élevage. Les évacuations se feront toujours sans traverser le village de La Reverdière en quittant le site vers le Sud-Ouest de l'élevage afin de rejoindre la route départementale D33 sans aller vers le Nord. Les évacuations se feront en journée, Les transporteurs éviteront de traverser les bourgs. Si toutefois aucune autre voie n'était possible pour accéder aux parcelles, il ne les traversera pas aux heures de sortie d'école par mesure de sécurité.

Les porteurs de projet ont transmis une réponse aux recommandations du commissaire enquêteur le 26 août 2020.

A cet effet, une plantation d'une haie linéaire de 100 mètres, comprenant des arbres qui pourront atteindre 6 à 15 mètres de hauteur sera mise en place afin d'occulter la vision des silos tours et des bâtiments d'élevage depuis le Sud du site de la Reverdière. De plus, le GAEC LA PLUME s'engage à ce que le trafic lié à l'activité d'élevage (évacuations de fumier, livraisons, équarrissage, enlèvements des animaux) évite la traversée du hameau de La Reverdière. Les évacuations de fumier par un tracteur remorque se feront en journée en

évitant dans la mesure du possible de traverser les bourgs. Dans le cas contraire, le transport se fera hors des horaires de sortie d'école.

Aucune requête ou observation n'a été déposée.

3.2 - Consultations des communes

Communes	Date de délibération	Avis
ARGENTONNAY	29/07/20	Avis favorable
SAINT MAURICE ETUSSON	10/07/20	Avis favorable
GENNETON	/	/
LYS HAUT LAYON	09/07/20	Avis favorable
CLERE SUR LAYON	23/06/20	Avis favorable

3.3 - Consultations d'autres services ou organismes

Pas de consultation complémentaire.

IV - ANALYSE ET CONCLUSION DU SERVICE INTRUCTEUR-COORDONNATEUR

Considérant :

- le dossier présentant l'ensemble de l'établissement ainsi que le plan d'épandage ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- les avis formulés par les communes consultées ;
- les avis des administrations ;
- les réponses apportées par l'exploitant ;
- les prescriptions complémentaires définies dans le projet d'arrêté,

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux élevages, le service chargé de l'inspection propose de donner une suite favorable à la demande formulée par GAEC LA PLUME.